## UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Séance du jeudi 31 janvier 2019

## Délibération 2019.CA.11 Primes pour charges administratives

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice: 45

Quorum: 24

Nombre de membres présents ou représentés : 31

Majorité requise pour le vote : 16

Ne prend pas part au vote: 0

Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime pour charges administratives ainsi que les taux maximum d'attribution de cette prime, selon le tableau suivant :

Fonctions	Taux maximum	hETD
Directeur-trice Ecole Doctorale	2 650,24 €	64
Directeur-trice Adjoint-e Ecole Doctorale	2 650,24 €	64

Luc JOHANN

Administrateur provisoire d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités